

CABINET HISAB

ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHEVILLY-LA-RUE

14 rue de Bretagne
94550 Chevilly-Larue

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Ce rapport contient 19 pages

CABINET HISAB – Lahcen Benali

99 boulevard de la Reine – 78000 Versailles

Entreprise individuelle de commissariat aux comptes – SIRET 901 080 770 00026

ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHEVILLY LARUE

Siège social : 14 rue de Bretagne – 94550 Chevilly-Larue

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée par votre assemblée du 8 juin 2025, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHEVILLY LARUE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous précisons que votre Association n'étant pas tenue de désigner un commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les comptes du dit exercice n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 8 juin 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les notes « Préambule » et « Faits postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels :

- L'application du nouveau règlement ANC 2022-04 et l'absence de perception d'avantages ou de ressources provenant de l'étranger ;
- Les estimations immobilières réalisées par la DGFIP et par un expert immobilier permettent de conclure qu'aucune dépréciation de la valeur comptable de l'immeuble n'est nécessaire et que la valeur inscrite au bilan reflète une image fidèle.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-80 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

31 décembre 2023

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Date : Versailles, le 22 janvier 2026

CABINET HISAB – Lahcen Benali



ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHEVILLY LARUE

14 Rue de Bretagne

94550 CHEVILLY-LARUE

Bilan et Resultat Association

Présenté en Euros

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHEVILLY LARUE

BILAN ACTIF

page 2

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF

Exercice clos le
31/12/2023
(12 mois)

Exercice précédent
31/12/2022
(12 mois)

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains	351 050		351 050	8,34		
. Constructions	3 860 137	446 682	3 413 455	81,13	3 490 658	83,00
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	48 378	6 116	42 262	1,00	47 100	1,12
. Autres immobilisations corporelles	39 560	11 935	27 625	0,66	33 237	0,79
. Immobilisations corporelles en cours	4 242		4 242	0,10		
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres						
TOTAL (I)	4 303 367	464 733	3 838 634	91,24	3 570 994	84,91
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes	700		700	0,02		
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 145		2 145	0,05	2 232	0,05
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	25 414		25 414	0,60	2 494	0,06
Valeurs mobilières de placement	153		153	0,00		
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	340 328		340 328	8,09	629 763	14,97
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	368 739		368 739	8,76	634 489	15,09
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	4 672 106	464 733	4 207 373	100,00	4 205 483	100,00

ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHEVILLY LARUE

BILAN PASSIF

page 3

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	4 119 034	97,90	4 016 504	95,51
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	32 169	0,76	102 530	2,44
Situation nette (sous total)	4 151 203	98,66	4 119 034	97,94
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	4 151 203	98,66	4 119 034	97,94
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	9 329	0,22		
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	9 329	0,22		
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 756	0,73	24 866	0,59
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	16 085	0,38	7 030	0,17
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			54 553	1,30
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	46 840	1,11	86 449	2,06
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	4 207 373	100,00	4 205 483	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHEVILLY LARUE

COMPTE DE RÉSULTAT

page 4

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le
31/12/2023
(12 mois)

Exercice précédent
31/12/2022
(12 mois)

Variation
absolue
(12 mois)

%

	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services						
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation						
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels	248 242		371 190		-122 948	-33,11
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	127		15		112	746,67
Total des produits d'exploitation (I)	248 369		371 205		-122 836	-33,08
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	85 919		93 536		-7 617	-8,13
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	23		1 544		-1 521	-98,50
Salaires et traitements	30 281		76 570		-46 289	-60,44
Charges sociales	1 726		13 349		-11 623	-87,06
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	88 114		82 604		5 510	6,67
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	203		127		76	59,84
Total des charges d'exploitation (II)	206 265		267 730		-61 465	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	42 103		103 475		-61 372	-59,30
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)						

ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHEVILLY LARUE
COMPTES DE RESULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	42 103		103 475		-61 372	-59,30
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion	605		945		-340	-35,97
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	9 329				9 329	N/S
Total des charges exceptionnelles (VI)	9 934		945		8 989	951,22
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-9 934		-945		-8 989	-951,21
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I + III + V)	248 369		371 205		-122 836	-33,08
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	216 199		268 675		-52 476	-19,52
EXCEDENT OU DEFICIT	32 169		102 530		-70 361	-68,61
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Préambule

L'objet social de l'association est l'activité exclusive culturelle des organisations religieuses

Les différentes activités de l'association sont les suivantes :

- Elle assure les prières quotidiennes et prière du vendredi.
- Durant le mois de Ramadan des colis alimentaires sont distribués aux nécessiteux.

Le siège social de l'association correspond au lieu de culte. L'association ne dispose d'aucun autre lieu pour ses activités.

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 4 207 373,72 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 32 169,20 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

Il est rappelé qu'il a été fait application du règlement ANC 2022-04 mais que l'Association n'a bénéficié d'aucun avantages ou ressources provenant de l'étranger.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Compte tenu du rattachement des activités scolaires à l'association loi 1901 IBN SINA, il n'a pas été tenu compte, dans les comptes 2023 de AMC, de recettes culturelles.

Le compte dons 754110 regroupe donc l'ensemble des dons (activité culturelle).

L'association a par ailleurs acquis le terrain sur lequel est bâti le bâtiment dédié à l'activité.

FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il est précisé que l'association a fait appel à un expert immobilier afin d'apporter un avis sur la valeur de l'ensemble immobilier.

Cette évaluation, comparée à l'avis rendu le 18 septembre 2023 par la Direction de l'immobilier de l'État, qui estimait la valeur vénale de la mosquée à 3 300 000 € permet de considérer que la valeur comptable retenue au 31 décembre 2023 à savoir 3 860 137 € est cohérente.

En conséquence, et conformément aux principes comptables, la Direction de l'Association a considéré qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une correction ou à une réévaluation de la valeur comptable du bien figurant au bilan 2023 de l'Association.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

L'activité exclusivement culturelle de l'Association se confond avec son objet social, la Direction de l'Association n'a pas considéré nécessaire de constater des fonds dédiés à la clôture de l'exercice.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles. Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

2.2.6 - Contributions volontaires :

Les contributions volontaires n'ayant pas été considérées comme significatives, elles ne font pas l'objet d'une information dans l'annexe.

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3 947 613	355 754		4 303 367
Immobilisations financières				
TOTAL	3 947 613	355 754		4 303 367

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I				
Terrains				
Constructions				
sur sol propres	369 479	77 203		446 682
sur sol d'autrui				
inst. gén., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels	1 278	4 838		6 117
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	5 534	5 497		11 031
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	327	577		904
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	376 619	88 114		464 734
TOTAL GENERAL (I+II)	376 619	88 114		464 734

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances			
Charges constatées d'avance			
TOTAL			

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	
Autres produits à recevoir	
TOTAL	

3.5 - Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers				
Comptes financiers				
TOTAL				

3.6 - Etat des valeurs mobilières de placement

Valeurs mobilières de placement	Val. comptable	Val. à la clôture	+Value latente	-Value latente
TOTAL				

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	4 016 504	102 530			4 119 034
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	102 530				32 169
Dont générosité du public					
Situation nette	4 119 034	102 530			4 151 203
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	4 119 034	102 530			4 151 203
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		9 329		9 329
TOTAL II		9 329		9 329
TOTAL GENERAL (I+II)		9 329		9 329
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles		9 329		

4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	30 756	30 756		
Dettes fiscales & sociales	16 085	16 085		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	46 840	46 840		

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.4 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	23 172
Dettes fiscales & sociales	23
Autres dettes	
TOTAL	23 195

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charge	
Charges exceptionnelles	
Sur opération de gestion	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	

Eléments significatifs ou importants à mentionner le cas échéant

6 - Autres informations

6.1 - Engagements et sûretés réelles consenties

6.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Lister
Néant

6.1.2 - Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Lister
Néant

	Montant des dettes	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès des organismes de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
Total		

6.2 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

6.3 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 6.000,00 E.